



Archiveros Españoles en la Función Pública

Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP)

Les buts et objectifs.

Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP) –Archivistes Espagnoles dans la Fonction Publique— a pour mission la promotion du développement professionnel de ses associés et des services desquelles ils se chargent, ainsi que la promotion de la défense des archives publiques comme les garantes de la transparence administrative et de la défense des droits des peuples. L'association manque de buts lucratif et elle destinera les bénéfices éventuels obtenus au développement de ses activités.

L'information sur leurs associés.

Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP) se constitue comme une association professionnelle destinée à regrouper aux archivistes qui sont devenus des fonctionnaires ou le personnel embauché aux service des différentes administrations publiques et des autres institutions du secteur public en Espagne, et qu'ils partagent et assument les principes et les objectives déclarés dans nos statuts.

Si vous voulez vous associer, vous pouvez visiter notre stand au Congrès, vous pouvez entrer sur notre site web (<http://www.aefp.org.es>) ou vous pouvez nous envoyer un email (aefp@aefp.org.es).

L'organisation interne.

Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP) est structuré en les suivants organes:

- La Présidence d'Honneur.
- Le Comité Exécutif, qui est composé par: la Présidence; la Vice-présidence et la Trésorerie; le Secrétariat; et 2 membres.
- L'Assemblée Générale.
- La Commission Technique de Certification, qui est composé par: 1 président et 4 membres.
- Les groupes de travail.

Les activités développées.

- L'établissement et l'adoption du *Manifeste en Défense des Archives Publiques*.
- La mise en œuvre de la Plateforme pour la Défense des Archives Publiques (<http://plataforma.aefp.org.es>).
- L'établissement et l'adoption, dans le cadre de la Plateforme pour la Défense des Archives Publiques, du *Manifeste en Défense du Projet d'Infrastructures Archivistiques du Ministère de la Défense dans le Casernement Infante don Juan (Paseo de Moret – Madrid)*.
- L'organisation de la Journée de débat : « *La régulation de l'accès aux archives qui témoignent la répression dans le Projet de loi de la « Mémoire Historique » : le respect à la intimité ou une voie d'impunité ?* », qui a eu lieu le 7 mars 2007.
- La participation à des événements professionnels dans le domaine national et international.



Archiveros Españoles en la Función Pública

Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP)

- Le développement des cours de formation.
- Le développement des initiatives pour la défense des archives publiques et du personnel technique des archives desquelles ils se chargent (p. ex. la lettre au Comité de Personnel du Ministère de la Culture, la demande d'une réunion avec la Vice-présidente Première du Gouvernement et Ministre de la Présidence, etc.).
- La présentation par le Groupe Parlementaire de Izquierda Unida – Iniciativa per Catalunya Verds, a partir de notre *Manifeste en Défense des Archives Publiques*, de la Proposition pas de loi n° 162/000587 sur la conservation et la défense des archives publiques.

*** **

Manifeste en Défense des Archives Publiques

Version adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire d'Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP), célébrée le 24 mai 2007.

Les archives publiques sont des éléments essentiels dans la Société Démocratique comme les garantes des droits et des obligations, les supports indispensables de la transparence administrative et les sources testimoniales irremplaçables de la mémoire collective. À cause de cela, nous considérons les archives non seulement les lieux de garde des documents anciens avec une valeur testimoniale reconnue, fondamentalement utilisés comme des sources pour des études historiques, mais encore les services administratifs responsables de la gestion du traitement des documents publiques de leur génération à leur destruction pour une préservation indéfinie.

Ces garanties documentaires peuvent avoir lieu uniquement dans la mesure où il est assuré une correcte conservation des documents publiques et il est réglé, d'une façon claire et précise, la possibilité d'éliminer ceux-ci qui ont perdu toute leur validité, non seulement du point de vue des obligations et droits dérivés des actes administratifs, mais encore du point de vue de la suite des procédures des institutions publiques et de l'hypothétique exigence de responsabilités; indépendamment de leur postérieure évaluation pour être préservés ou non, conformément à leur valeur informatif comme de source pour l'histoire.

La possibilité de confirmer avec des documents les droits individuels dérivés des procédures administratifs est intimement liée à une bonne organisation des archives comme des services publics et à l'accessibilité à elles-mêmes, tant du point de vue légale que du point de vue de l'organisation et la description des documents. Dans le sens contraire, le respect à l'honneur, à l'intimité et à la propre image seulement peuvent être sauvegardés dans la documentation qui est gardée par les archives, si son control et sa sécurité sont garantis grâce à une gestion professionnalisée, fondée en l'indépendance dans l'activité technique des archivistes. Cela est plus encore évident dans le cas de l'administration électronique où, de plus en plus, il est mis en évidence la manque de défense des citoyens devant une gestion de l'information, réduite à un domaine énigmatique, qui la place à l'écart de la réglementation des documents conventionnels. Les pouvoirs publics doivent garantir que les énormes avantages que l'administration électronique peut apporter par rapport à une plus grande efficacité, agilité et



Archiveros Españoles en la Función Pública

Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP)

transparence de ses actes ne diminuent jamais les réussites démocratiques consolidées dans les dernières années en ce qui concerne à la conservation et à la disponibilité des documents publics ; et, en conséquence, à l'égard de son utilisation par les citoyens comme un outil fondamental pour l'exercice de leurs droits.

Les archives publiques sont, en définitive, un élément essentiel pour faire effectives les droits et devoirs des pouvoirs publics et des citoyens, et ils constituent un élément de plus de l'état du bien-être. Les archives sont beaucoup plus qu'un lieu de recherche sur le passé reculé, ouvert seulement à un petit nombre d'érudits. Le support pour leur promotion, modernisation et développement doit être poussé par la conviction citoyenne de que les archives et les archivistes sont des outils au service de la communauté.

Nous, convaincus de ces principes et après avoir analysé les manques de la société espagnole en matière des garanties documentaires, réclamons aux pouvoirs publics l'adoption des mesures suivantes :

1.- L'élaboration d'une Loi des Archives de l'État qui comprend la création d'un Conseil des Archives qui coordonne d'une façon effective les archives de toutes les Administrations publiques, indépendamment de leur rang ; qui règle le Système Espagnol des Archives comme l'ensemble de toutes les archives dépendantes des pouvoirs et Administrations publiques et, au-dedans de lui, le Système Archivistique de l'Administration Général de l'État ; qui envisage la création d'une Agence des Archives Nationales qui intègre dans un réseau unique toutes les archives nationales civiles et militaires ; et qui refond le Comité Supérieur des Archives pour le faire devenir en une véritable institution conseillère des systèmes des archives publiques espagnoles.

2.- L'élaboration d'une Loi de Liberté d'Information qui harmonise la disperse et parfois contradictoire normative existante sur l'accès et qui garantit le droit d'accès aux documents des institutions publiques grâce aux procédures administratifs et recours avec une démarche et une résolution rapides.

3.- L'affectation des archives publiques aux départements compétents en matière d'organisation dans les différentes administrations, en surpassant définitivement leur exclusive dimension culturelle.

4.- L'élaboration des Plans d'Infrastructures Archivistiques qui conduit, entre autres finalités, à la cessation de la congestion des infrastructures saturées et qui évite le besoin de recourir au contrat de services privées de garde. La reconduction du projet « Centro de Almacenamiento de Documentación Administrativa (CADA) » – «Centre de Stockage de Documentation Administrative » – vers son intégration dans le Système Archivistique de l'Administration Générale de l'État.

5.- La dotation des effectifs et des moyens matériels et économiques qui permet l'ampliation des temps d'ouverture des archives publiques, en augmentant celle-ci de lundi à mardi en horaires du matin et du soir.

6.- L'affectation interdépartementale des corps des fonctionnaires des administrations publiques spécialisés en archives et l'homologation de critères pour la sélection des archivistes dans les différentes administrations publiques. La reconnaissance de l'indépendance des archivistes dans leur travail scientifique ou technique et la définition de la carrière administrative des fonctionnaires des corps d'archivistes.

7.- Le développement d'un cours universitaire pour la capacitation professionnelle en l'organisation et le traitement des archives.

8.- La mise en ouvre d'une véritable politique de gestion de notre passé récent, en renforçant la valeur des documents gardés dans les archives comme des sources primaires indispensables pour pouvoir connaître la vérité sur les faits qui ont eu lieu.



Archiveros Españoles en la Función Pública (AEFP)

9.- L'élaboration d'un Règlement des Archives Judiciaires Militaires, ou la révision du Règlement des Archives Militaires de 1998 avec la finalité d'insérer celles-là dans le cadre de la compétence du même.

10.- La génération d'un instrument pour la collecte d'information et pour la protection du patrimoine documentaire privé avec une importance singulière, avec l'objectif de l'inclure dans l'Inventaire Général de Biens Meubles ; et la création des infrastructures nécessaires pour la gestion des fonds documentaires privés qui peuvent s'incorporer aux archives de l'État.

